



# Mairie

Ouverture du secrétariat les mardi et jeudi de 17h00 à 19h00.  
03.44.54.20.82 – [mairiedeborest@wanadoo.fr](mailto:mairiedeborest@wanadoo.fr)

## CONCERTATION PUBLIQUE

Dans le cadre de la loi APER (n°2023-175 du 10 mars 2023) nous devons accélérer et simplifier les projets d'implantation pour les producteurs d'énergies renouvelables.

Pour ceci, nous avons défini en commission des zones d'accélération et d'exclusion de projets susceptibles de pouvoir s'implanter sur notre territoire :

- Géothermie
- Solaire thermique
- Biogaz – biométhane
- Solaire photovoltaïque
- Bois énergie / Biomasse
- Hydroélectricité
- Eolienne.

Pour chacune d'elle, nous avons retranscrit cette démarche sur une cartographie de notre territoire.

Ces données sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures au public.

Un registre sera à disposition à partir du 7 mai 2024 jusqu'au 6 juin 2024 pour recevoir vos commentaires.

La commission APER.

